

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

245

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-096

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES
VÉHICULES ET RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE
TROTTOIR DEVANT LE 109, RUE DE PARIS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues » ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2025-277 du lundi 22 décembre 2025 modifiant et complétant l'article 12 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 et portant création d'un emplacement affecté aux transports de fonds au 115, rue de Paris sur la Commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la demande du vendredi 03 avril 2026 par laquelle Madame [REDACTED] sollicite un arrêté municipal portant interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules sur deux à trois places de parking situées devant 109, rue de Paris, le jeudi 16 avril 2026, dans le cadre de son déménagement ;

J.G.

Vu l'intérêt général ;

Considérant que le déménagement et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur les places de parking situées devant le 109, rue de Paris dont une place matérialisée zone bleue ainsi que les places matérialisées par un zebra jaune situées devant le 115, rue de Paris sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, le jeudi 16 avril 2026, à l'article 12 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 concernant la place de stationnement affecté aux transports de fonds devant le 109, rue de Paris.

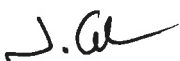
Article 02 : Le présent arrêté déroge, le jeudi 16 avril 2026, uniquement pour la place de parking matérialisée « zone bleue » située devant le 109, rue de Paris, à l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues ».

Article 03 : Le présent arrêté déroge, le jeudi 16 avril 2026, à l'arrêté municipal permanent n°2025-277 du lundi 22 décembre 2025.

Article 04 : Aux droits de l'opération précitée, le jeudi 16 avril 2026, Madame [REDACTED] demeurant 109, rue de Paris à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170) sera autorisée à stationner un camion équipé d'un hayon sur les places de stationnement dont celle matérialisée « zone bleue » situées devant le 109, rue de Paris ainsi que les places matérialisées par un zebra jaune situées entre les 109 et 115, rue de Paris, dans le cadre de l'opération précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 05 : Aux droits de l'intervention précitée, du mercredi 15 au jeudi 16 avril 2026 à la fin du déménagement, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des ambulanciers, des médecins et du véhicule de déménagement seront interdits sur les places de stationnement situées devant le 109 et le 115, rue de Paris dans la limite des barrières de signalisation.

Article 06 : Aux droits de l'intervention précitée, le jeudi 16 avril 2026, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir devant le 109, rue de Paris, le temps du déménagement.



Article 07 : Il est recommandé pour les piétons d'emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la rue de Paris via les passages protégés situés devant la boulangerie LE FOURNIL au n°89 rue de Paris et devant le 171, rue de Paris.

Article 08 : L'opération sera signalée en amont et en aval du 109, rue de Paris, par l'intervenant.

Article 09 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, pendant la durée du déménagement.

Article 10 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 11 : Dès l'achèvement de l'intervention, le représentant de l'opération devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant du déménagement.

Article 12 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame [REDACTED]
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 09 avril 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULÉE